

# L'INDEMNISATION DE VOTRE CONGÉ MATERNITÉ

Pour nous permettre d'étudier votre droit au congé maternité, vous devez nous transmettre des documents selon votre situation, 15 jours avant le début de votre repos maternel.

## QUELS DOCUMENTS FOURNIR SELON VOTRE SITUATION ?

### • VOUS AVEZ UN SEUL EMPLOYEUR :

→ vous n'avez rien à nous transmettre.

### • VOUS OCCUPEZ UN EMPLOI INTÉRIMAIRE, SAISONNIER OU DISCONTINU :

→ la copie de vos 12 bulletins de salaire précédant votre arrêt de travail ;

→ une attestation sur l'honneur complétée du dernier jour de votre travail (DJT) disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).



### • VOUS ÊTES PAYÉE EN CESU OU PAJEMPLOI :

→ une attestation sur l'honneur complétée du dernier jour de votre travail (DJT) disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).



### • VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI :

→ la copie de vos 3 derniers bulletins de salaire complets si vous aviez un seul employeur ;

→ la copie de vos 12 derniers bulletins de salaire si vous aviez une activité irrégulière ou plusieurs employeurs ;

→ une attestation sur l'honneur complétée du dernier jour de votre travail (DJT) disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

→ Pensez à déclarer votre arrêt de travail à France Travail afin de bénéficier d'un éventuel report de vos droits.



## COMMENT TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS ?

1 Depuis votre **compte ameli**.



2 Depuis le site **DEPOTDOC**,  
à l'adresse suivante <https://cpam17.depotdoc.fr/assure/depot>.



### LES FORMATS DE VOS DOCUMENTS :



- numériser vos documents avec un scanner ou l'appareil photo de votre smartphone. Des applications scanner existent.



- Seul le format PDF est accepté. Il est possible de télécharger l'application PDF Creator gratuitement.

3 Par courrier, à l'adresse suivante :

CPAM DE LA CHARENTE-MARITIME  
55 RUE DE SUÈDE  
CS 70507  
17014 LA ROCHELLE CEDEX 1



Pour vous aider dans vos démarches, prenez un rendez-vous téléphonique avec l'un de nos conseillers, depuis votre compte ameli.